



MODIFIER LE PAIEMENT DES COTISATIONS URSSAF DU 15 MARS 2020

Modifier le paiement

Ce service « Paiement » d'Urssaf.fr vous permet de modifier un télépaiement présent dans une DSN.

Il est constitué de quatre rubriques :

- « Payer mes déclarations »
- **« Paiements en instance »**
- « Initier un paiement »
- « Payer mes dettes »

services en ligne

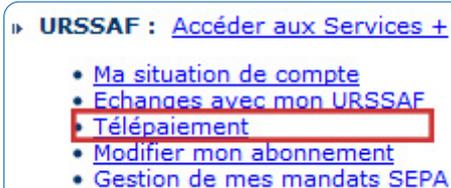
Accueil	Compte	Mon Profil	Documents	Actualités
Tableau de bord Accéder au tableau de bord	Situation de compte Synthèse des cotisations / contributions Relevés des dettes Soldes créditeurs Notifications contentieuses	Cotisations Récapitulatif des échéances en cours Déclarer des cotisations Déposer un fichier Régulariser une déclaration Historique des déclarations Taux AT Taux VT Estimateur de la réduction générale des cotisations Historique des taux AT Table des codes types	Paiement Payer les cotisations Payer les déclarations Paiements en instance Initier un paiement Payer les dettes Régulariser un paiement Historique des versements Impayés Délais de paiement accordés Demander une remise de MR et/ou de pénalités Calendrier des exigibilités	Embauche Déclarer un Déposer un Modifier un Contrats

Comment accéder au service ?

Ce service est accessible :

- À partir du tableau de bord du service DSN de Net-entreprises, rubrique « Télépaiement » des services complémentaires de l'Urssaf ;
- Et dans la rubrique « compte » sur Urssaf en ligne.

Pour accéder au service depuis le tableau de bord DSN sur net-entreprises.fr, cliquez sur « Télépaiement » :



Comment utiliser le service ?

Sélectionnez le service « Paiements en instance ».

- Cette section vous permettra de consulter et modifier les télépaiements sur la période.

Vous devez sélectionner la période de février, exigibilité du 15 mars.

Mes services en ligne

Accueil Compte Mon Profil Documents Actuel

Compte > Paiement > Payer les cotisations > Paiements en instance

Paiements en instance

Ce service permet :

- de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

Période de référence	Information(s)
Mars 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 04 / 2020 à 07 : 00
DSN Février 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 16 / 03 / 2020 à 07 : 00

Initier un paiement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.
Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paiement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir
Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

Période